

A J OPTIC
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 47 boulevard Clémenceau, 66000 PERPIGNAN
511 722 969 RCS PERPIGNAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 1^e juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} juillet à 11 heures,

Les associés de la Société A J OPTIC se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire, 47 boulevard Clémenceau 66000 PERPIGNAN, sur convocation du Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Virgile GARRIDO en sa qualité de Représentant permanent de la société GARRIDO FINANCES, Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 30 actions sur les 30 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de la Présidente démissionnaire,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente. Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission de la société GARRIDO FINANCES de son mandat de Présidente à compter de ce jour. Elle lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour, en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

La société CHLOE CONSEILS

Société par actions simplifiée (Société à associé unique) au capital de 1 000 euros
dont le siège social est 10 rue Louis Muxart, 66330 CABESTANY
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 950 762 732 RCS
PERPIGNAN,
représentée par M. Virgile GARRIDO, en sa qualité de président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME DECISION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, nomme en qualité de Directeur Général, à compter de ce jour et pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

La société GARRIDO FINANCES,

Société à Responsabilité Limitée (à associé unique)
au capital de 31 334 760 euros,
dont le siège social est 47 boulevard Georges Clémenceau, 66000 PERPIGNAN,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 922 462 213 RCS
PERPIGNAN,
représentée par M. Virgile GARRIDO, en sa qualité de gérant.

Conformément aux dispositions des statuts, la société GARRIDO FINANCES disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente.

Conformément aux dispositions des statuts, la société GARRIDO FINANCES aura comme la Présidente le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

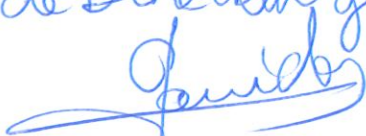
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Société GARRIDO FINANCES

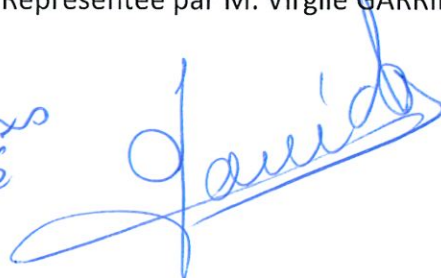
Représentée par M. Virgile GARRIDO

« bon pour acceptation des fonctions de
Directeur général de la société »

*Bon pour acceptation des fonctions
de Directeur général de la société*


Société GARRIDO OPTICAL

Représentée par M. Virgile GARRIDO



Pour la société CHLOE CONSEILS

Monsieur Virgile GARRIDO

« bon pour acceptation des fonctions de Présidente de la société »

*Bon pour acceptation des fonctions de présidente de la
société*
